

toyens formant la haie, et cependant l'ordre le plus parfait.

Le général Lafayette, entouré de la commission municipale et de ces élèves de l'École polytechnique, qui, si jeunes encore, ont acquis une gloire si belle et si pure, s'est avancé au-devant du prince; leur connaissance remontait à l'aurore de notre glorieuse Révolution, pour laquelle ils avaient ensemble combattu; ils s'embrassèrent avec cordialité et furent, à l'instant, entourés et presque étouffés des officiers de toutes armes qui encombraient les salles de l'Hôtel de Ville.

Arrivés dans la grande salle d'armes, un cercle s'est formé, et l'un des députés, M. Viennet, a prononcé une adresse pleine de franchise. Le prince a répondu avec simplicité; il a rappelé toutes les garanties qui devaient être accordées au pays, et à cette énumération on voyait la vénérable figure de Lafayette s'épanouir, sa main s'approcher de celle du prince et la serrer avec attendrissement; on ne saurait se faire une idée de l'enthousiasme de la population lorsque le prince, s'avancant à la fenêtre de l'Hôtel de Ville, a agité ce drapeau tricolore, symbole de notre gloire et de notre liberté. Aussi, à la sortie du prince, l'explosion de la joie de la population a été générale. Nous reproduirons demain, et le texte des discours qui doivent retentir dans toute la France, et les détails touchants qui ont caractérisé cette scène nationale. Elle ouvre bien la nouvelle ère de bonheur, de liberté qui va commencer pour notre France.

(Extrait du *Moniteur*.)

Du 1^{er} août 1830.

ORDONNANCES.

LIEUTENANCE GÉNÉRALE DU ROYAUME.

Art. 1^{er}. La nation française reprend ses couleurs. Il ne sera plus porté d'autre cocarde que la cocarde tricolore.

Art. 2. Les commissaires chargés provisoirement des divers départements du ministère veilleront, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution de la présente ordonnance.

Paris, le 1^{er} août 1830.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

Et plus bas :

*Le commissaire chargé provisoirement
du ministère de la guerre,*

Comte GÉRARD.

La Chambre des pairs et la Chambre des députés se réuniront le 3 août prochain dans le local accoutumé.

Paris, le 1^{er} août 1830.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

Et plus bas :

*Le commissaire chargé provisoirement
du ministère de l'intérieur,*

GUIZOT.

M. Dupont (*de l'Eure*) est nommé commissaire au département de la justice.

Paris, le 1^{er} août 1830.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

Et plus bas :

*Le commissaire chargé provisoirement
du ministère de l'intérieur,*

GUIZOT.

Le comte Gérard est nommé commissaire au département de la guerre.

Paris, le 1^{er} août 1830.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

Et plus bas :

*Le commissaire chargé provisoirement
du ministère de l'intérieur,*

GUIZOT.

M. Guizot est nommé commissaire au département de l'intérieur.

Paris, le 1^{er} août 1830.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

Et plus bas :

*Le commissaire chargé provisoirement
du ministère de la guerre,*

Comte GÉRARD.

M. le baron Louis est nommé commissaire provisoire au département des finances.

Paris, le 1^{er} août 1830.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

*Le commissaire provisoire au départe-
ment de la justice,*

DUPONT (*de l'Eure*.)

M. Girod (*de l'Ain*), conseiller à la cour royale de Paris, est nommé préfet de police.

Paris, le 1^{er} août 1830.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

Et plus bas :

*Le commissaire chargé provisoirement
du ministère de l'intérieur,*

GUIZOT.

Du 2 août 1830.

ORDONNANCE.

LIEUTENANCE GÉNÉRALE DU ROYAUME.

Art. 1^{er}. Les condamnations prononcées pour délits politiques de la presse restent sans effet.

Art. 2. Les personnes détenues à raison de ces délits seront sur-le-champ mises en liberté.

Il est fait également remise des amendes et autres frais, sous la seule réserve des droits des tiers.

Les poursuites commencées jusqu'à ce jour cesseront immédiatement.

Paris, ce 2 août 1830.

LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS.

*Le commissaire provisoire au départe-
ment de la justice,*

DUPONT (*de l'Eure*).